



Communauté des communes
De Marie-Galante

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 971-249710047-20240503-2024_05_03_01-DE

Berger
Levrault

Décision de la Présidente

prise en application des articles L2122-22 et L2122-23
du Code Général des collectivités territoriales

Décision n° 2024-05-03/01-ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ A LA SOCIÉTÉ COALYS GUADELOUPE POUR LA FOURNITURE ET POSE D'ARCEAUX DE STATIONNEMENT POUR VÉLO DANS LE CADRE DU PROGRAMME AVELO 2

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire daté du 16 juillet 2020 portant délégations de pouvoirs à la Présidente pour la durée du mandat ;

Vu les dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique entré en vigueur le 1^{er} avril 2019 ;

Considérant la Communauté de Communes a été lauréate pour son projet déposé le 16 juin 2021 dans le cadre de l'Appel à projets de l'ADEME portant sur « le développement du système vélo dans les territoires ».

Ce projet s'articule autour des 4 axes ci-dessous :

- **Axe 1** : Soutenir la construction d'une stratégie de développement d'aménagements cyclables via le financement d'études (diagnostic de mobilités actives et d'un schéma directeur vélo et mobilités actives)
- **Axe 2** : Soutenir l'expérimentation de services vélo dans les territoires avec le financement d'équipements : brevet, application, bornes de recharges, équipements de stationnement
- **Axe 3** : Soutenir l'animation et la promotion de politique cyclables intégrées à l'échelle du territoire (changement de comportement, action de communication)
- **Axe 4** : Soutenir l'ingénierie territoriale pour mettre en œuvre une politique cyclable intégrée à l'échelle du territoire (changement de comportement, action de relais) avec le recrutement sur 3 ans d'un(e) chargé(e) de mission pour le développement de la filière vélo, les actions d'animation et de communication

Considérant la nécessité de développer la pratique du vélo et doter le territoire d'installations adéquates pour la pratique du vélo (Axe 2) : pose d'arceaux de stationnement pour vélo,

Considérant le schéma directeur cyclable approuvé en conseil communautaire le 13 octobre 2023,

Considérant la consultation lancée selon la procédure adaptée et mise en ligne le 16/04/2024, sous la référence 2024MAPA03, sur la plateforme eguaadeloupe.com

La date limite de remise des offres : le 30/04/2024 à 12 heures (heure locale),

Considérant l'offre reçue provenant du soumissionnaire suivant :

- COALYS GUADELOUPE : 78 916,50 € HT

Considérant le rapport d'analyse des offres le 03 mai 2024 proposant l'installation de 20 vélos à l'entreprise COLALYS Guadeloupe :

Envoyé en préfecture le 06/05/2024
 Reçu en préfecture le 06/05/2024
 Publié le
 ID : 971-249710047-20240503-2024_05_03_01-DE

Considérant qu'après analyse, les critères permettent de valider l'offre de COLALYS :

CRITERE		NOTE	COALYS GUADELOUPE
1- PRIX DES PRESTATIONS	MONTANT TOTAL OFFRE en euros HT (estimation interne : 85K€)		78 916,50 €
	Taux TVA (8,5%)		6 707,90 €
	MONTANT TOTAL en euros TTC		85 624,40 €
	NOTE PRIX PONDEREE	30	30,00
	Commentaires		L'offre financière est très satisfaisante. Le montant HT de l'offre est 8% moins élevé que l'estimation du marché.
CONFORMITE AU CDC			CONFORME
2- Valeur technique	Ce critère est apprécié au regard des exigences techniques imposées dans le CCTP.		Les dimensions du modèle proposé par COLALYS est conforme aux critères de stationnement pour les vélos. L'offre est très satisfaisante.
	NOTE PONDREEE	40	40,00
3- Calendrier	Ce critère est apprécié au regard de l'exigence suivante : Le titulaire respectera le délai global maximal pour la réalisation de l'ensemble de la prestation fixé au plus tard le 14 juin 2024 à compter de la date de notification du marché. Ce délai est une exigence contractuelle qui ne pourra pas être dépassée. Si le candidat est en mesure de proposer un délai plus court, il doit le préciser dans son offre. Dans cette situation, le titulaire devra respecter ce délai.		L'entreprise prévoir une commande des matériaux le 06/05, une fabrication des arceaux le 10/06 et une pose des arceaux le 08/07.
	NOTE PONDREEE	30	0
	NOTE FINALE	100	70,00
CLASSEMENT			1

Modalités de notation du critère Prix :	$Note = \frac{\text{Prix le plus bas}}{\text{Prix proposé par le candidat}} \times 30$
Modalités de notation du critère Valeur technique :	$Note = \frac{\text{Note du candidat}}{\text{Note maximum pouvant être obtenue}} \times 40$
Modalités de notation du critère Calendrier :	$Note = \frac{\text{Délai le plus court}}{\text{Délai proposé}} \times 30$

La Présidente,

Article 1 : Décide d'accorder le marché l'entreprise COLALYS Guadeloupe pour la fourniture et la pose d'arceaux de stationnement pour vélo dans le cadre du programme AVELO 2 pour un montant 78 916 ,50€ HT,

Article 2 : Dit que les crédits sont inscrits au budget principal de la Communauté de Communes.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision. Ampliation sera adressée au Comptable public.

Article 4 : La présente décision :

- Sera transmise à Monsieur le Préfet de la Région Guadeloupe au titre du contrôle de légalité
- Communiquée pour information au Conseil communautaire dès la tenue de sa prochaine réunion

Envoyé en préfecture le 06/05/2024

Reçu en préfecture le 06/05/2024

Publié le

ID : 971-249710047-20240503-2024_05_03_01-DE

- Peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente dans un délai de 2 mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 du CRPA)
- Peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre ou sur le site télé-recours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Madame la Présidente en cas d'exercice préalable d'un recours gracieux

Certifié exécutoire compte tenu de :

- La transmission en Sous-Préfecture le : 06 MAI 2024
- La publication le :
- L'affichage effectué le 06 MAI 2024

Fait à Grand-Bourg, le 03 mai 2024

La Présidente,

Dr Maryse ETZOL

